

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1925

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 311-13 du code de justice administrative, après le mot : « mer », sont insérés les mots : « , à l'exception des appareils de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le double degré de juridiction et la possibilité de faire appel pour des projets d'installation de parcs éoliens en mer.